

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, en présence de M. Dimitri QUIQUET Maire d'Outreau et de M. Maxime LEPRETRE Maire de Le Portel, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Betty LEDEZ, qui avait donné pouvoir à M. Maxime LEPRETRE, Maire du Portel.
Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-3 Objet : Election du Président du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux des communes de Le Portel et d'Outreau, issus des scrutins du 15 mars derniers, il convient de procéder à la désignation du Président du Syndicat Intercommunal.

Le Comité Intercommunal est donc invité à désigner son Président.

Ce vote a lieu au scrutin majoritaire uninominal à bulletins secrets.

M. Dimitri QUIQUET est candidat au poste de Président du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau :

- Nombre de votants	: 8
- Bulletins trouvés dans l'urne	: 8
- Bulletins nuls	: /
- Suffrages exprimés	: 8
- Majorité absolue	: 5

M. Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, ayant obtenu 8 voix est élu Président du Comité Syndical.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-3-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage : Le 04/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, en présence de M. Dimitri QUIQUET Maire d'Outreau et de M. Maxime LEPRETRE Maire de Le Portel, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Betty LEDEZ, qui avait donné pouvoir à M. Maxime LEPRETRE, Maire du Portel.
Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-4 OBJET : Election des membres du bureau du Syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ».

Pour faire suite à l'élection de Monsieur **M. Dimitri QUIQUET**, Maire d'Outreau, en qualité de Président du SILPO, il convient de procéder à la désignation des membres du bureau du Syndicat Intercommunal.

Le Comité Intercommunal est donc invité à procéder successivement à l'élection des autres membres de son bureau, à savoir, son Vice-Président et deux autres membres, au scrutin majoritaire uninominal à bulletins secrets.

Le Comité procède successivement à l'élection de ces membres, au scrutin majoritaire uninominal à bulletins secrets.

Ayant procédé à l'élection de ces membres, au scrutin majoritaire uninominal à bulletins secrets.

- Le bureau du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau est désormais ainsi constitué :

- Président :	M. Dimitri QUIQUET
- Vice-Président :	M. Maxime LEPRETRE
- Membre du bureau :	M. Arnaud LHOUMEAU
- Membre du bureau :	M. Pierre COPPIN

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-4-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Date d'affichage : Le 04/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, en présence de M. Dimitri QUIQUET Maire d'Outreau et de M. Maxime LEPRETRE Maire de Le Portel, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Betty LEDEZ, qui avait donné pouvoir à M. Maxime LEPRETRE, Maire du Portel.
Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-5 OBJET : Désignation des représentants du Comité Intercommunal Le Portel-Outreau à la commission d'appel d'offres.

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux des communes de Le Portel et d'Outreau, issus des scrutins du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation des représentants du Comité Intercommunal Le Portel-Outreau à la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que :

▼ La Commission d'Appel d'Offres est composée (conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics) :

- Du Président du SILPO, Président de droit, celui-ci ne peut pas être élu parmi les « membres »
- Ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ▼ Le principe de parité des communes de Le Portel et d'Outreau doit être respecté.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Comité Intercommunal procède au vote au scrutin secret.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

avant de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Accusé de réception en préfecture
062-25620154 8-2026
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception en préfecture

Je vous propose donc :

- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres avec **voix délibérative** :
outre le Président du Syndicat Intercommunal, Président de droit :

TITULAIRES :

- M. Arnaud LHOUMEAU
- M. Olivier DEFIEZ
- M. Jean Paul AUZOU
- Mme Elodie DESCAMPS
- M. Pierre COPPIN

SUPPLEANTS :

- M. Yannick LASSALLE
- M. Sébastien CHOCHOIS
- Mme Laurence DEWALLE
- M. François MAQUINGHEN
- M. Michel LELIEVRE

- **DE DIRE** que seront également membres de cette commission avec **voix consultative** :

* Mme la comptable du Centre de Gestion pour le Compte des Impôts

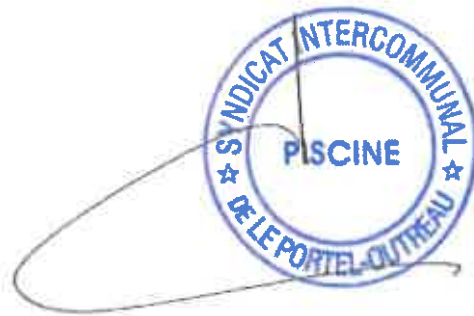
* M. le représentant de la Direction Départementale de la concurrence et des Prix

Y assisteront selon les cas, les responsables des services communaux concernés.

- **DE DIRE** qu'à chaque changement de Présidence du Syndicat, il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre



Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-5-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage : Le 04/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-6 Objet : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour faire suite à la nomination de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en qualité de Président du SILPO, il convient de procéder à la désignation des représentants du Comité Intercommunal Le Portel-Outreau à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La Commission de Délégation de Service Public est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres à la délégation de service public.

Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public des usagers devant le service public.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la CDSP et celle de la CAO sont identiques, l'article L.1414-2 du CGCT (relatif aux marchés publics) renvoyant à l'article L.1411-5 pour l'élection de la CAO.

Par exception, l'élection de la CDSP peut ne pas se faire à bulletin secret si l'assemblée délibérante en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT). En conséquence, le comité peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération ou le règlement intérieur évoqués précédemment. A défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué.

➤ **FONCTIONNEMENT** : La commission se réunit sur convocation de son Président.

➤ **COMPOSITION** : La commission est composée :

- entre autre du Président du SILPO, siégeant de droit en qualité de représentant légal de la collectivité, qui en assurera la présidence ,

de 2 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans

panachage, ni vote préférentiel au scrutin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Vu les articles L.1411-2 et L 1411-5 du CGCT

- Ayant procédé à l'élection à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret ;

- De désigner comme membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), outre le Président du SILPO, Président de droit :

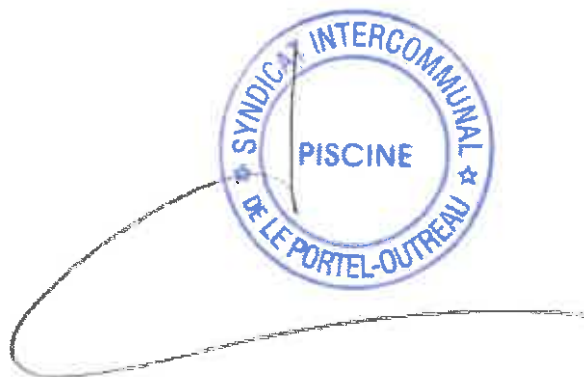
M. Dimitri QUIQUET :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Arnaud LHOUMEAU	- M. Yannick LASSALLE
- M. Olivier DEFIEZ	- M. Sébastien CHOCHOIS
- M. Jean Paul AUZOU	- Mme Laurence DEWALLE
- Mme Elodie DESCAMPS	- M. François MAQUINGHEN
- M. Pierre COPPIN	- M. Michel LELIEVRE

✓ - De dire qu'y assisteront selon les cas, des personnalités, des agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre



Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-6-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-7 Objet : Désignation des représentants du SILPO au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Conformément aux articles 48 et 49 des statuts du C.N.A.S., le Comité Intercommunal doit élire un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant** auprès de l'Assemblée Départementale, au scrutin uninominal majoritaire à bulletins secrets.

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire à bulletins secrets,

- **DE DESIGNER** comme représentants du Comité Intercommunal auprès du C.N.A.S. :

✓ **délégué titulaire :** Mme Betty LEDEZ

✓ **délégué suppléant :** M. Olivier DEFIEZ

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau



Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-7-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage : Le 04/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-8 Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui devient la nouvelle présentation de clôture des comptes annuels.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au C.F.U. et entérine son déploiement sur trois exercices 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, la production d'un Compte Financier Unique devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du C.F.U. au plus tard au cours du premier semestre 2027).

Le passage au C.F.U. nécessite deux pré-requis obligatoires :

- L'adoption du régime budgétaire et comptable M57
- La dématérialisation des documents budgétaires au format Xml.
- Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
- Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,
- Considérant que le SILPO applique la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Considérant que la dématérialisation des documents budgétaires au format Xml est possible,
- Vu le tableau synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ci-annexé,

- Vu le Compte Financier Unique 2025 du SILPO qui a été transmis à tous les membres du SILPO, Considérant que pour le vote du Compte Financier Unique, le SILPO doit élire son Président de séance, Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du président de séance, au scrutin uninominal majoritaire.

Accusé de réception en préfecture
062-25620154
Date de télétransmission : 11/05/2026

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,
- Le Conseil Municipal désigne comme Président de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique: **M. Dimitri QUIQUET**

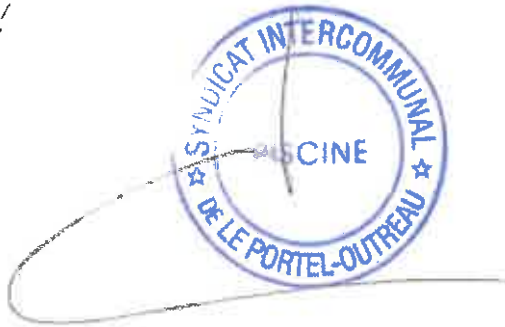
Sous la présidence de **M. Dimitri QUIQUET, Monsieur Sébastien CHOCHOIS ancien Président, ayant quitté la salle,**

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur Le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du SILPO.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) /
Pour : 7



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-9 Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2025.

Une fois le compte administratif de l'exercice adopté, l'affectation du résultat doit, en application de la nomenclature M 57, être décidée par l'assemblée délibérante.

- Constatant que le compte Administratif 2025 fait apparaître un excédent d'exploitation, identique à celui du comptable, de 356 038,66 Euros.

- Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître un déficit d'investissement, identique à celui du comptable, de 149 726,10 Euros.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'affecter la totalité du résultat d'exploitation comme suit :

Virement à la section d'investissement :	149 726,10 Euros
Affectation à l'excédent reporté :	206 312,56 Euros

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-9-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage : Le 04/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-10 Objet : Budget primitif 2026 du Syndicat Intercommunal.

L'ordre du jour appelle l'examen et le vote du budget primitif 2026.

Chaque membre du Comité Intercommunal a reçu le projet du budget primitif avec sa convocation.

Monsieur le Président invite le Comité à en prendre connaissance.

Le budget primitif 2026 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 1 586 500 euros

Les dépenses et les recettes d'investissement :

s'équilibrent quant à elles à hauteur de 384 726,10 euros (RAR compris)
soit un total de 1 971 226,10 euros

Le Comité Syndical invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter le Budget Primitif 2026 du Syndicat Intercommunal LE PORTEL - OUTREAU

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
082-256201518-20260504-2026-10-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage : Le 04/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,
M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-11 Objet: Groupement de commandes avec la Ville d'Outreau, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel pour les alarmes.

Il est prévu de renouveler le groupement de commandes entre les Villes d'Outreau, de Le Portel, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel en ce qui concerne la maintenance des alarmes anti intrusion des bâtiments

Chacun a un intérêt commun pour ce marché, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, en proposant des prestations et interventions communes aux prestataires pouvant répondre à ce type de consultation.

En vertu des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique et dans le respect de ceux-ci, il convient donc de conclure une convention constitutive de groupement de commande et de désigner un coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature et à la notification du marché.

Ainsi, il est proposé que la Ville d'Outreau soit le coordonnateur du groupement et que la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre de la passation du marché public soit celle de la Ville d'Outreau.

Enfin, il est précisé que chaque membre du groupement de commande aura la charge, après notification, de s'assurer de la bonne exécution du marché qui le concerne.

Le Comité Syndical invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de décider du renouvellement du groupement de commandes entre les villes d'Outreau, de Le Portel, le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, le CCAS d'Outreau et le CCAS de Le Portel ;
- de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commande coordonné par la Ville d'Outreau ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SILPO ou Monsieur le vice Président à signer cette convention constitutive.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage : Le 04/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-12 Objet : Marché de chauffage avec DALKIA – Avenant numéro 2 du contrat de chauffage.

Il est proposé au Comité Intercommunal d'autoriser le Président du SILPO à signer l'avenant n°2 au marché de chauffage passé avec DALKIA : AMO au contrat et marché liés au suivi du contrat de chauffage de la piscine Océane du SILPO.

- L'objet de l'avenant porte sur les points suivants :

- D'acter le passage du traitement Chlore bassin ludique et Spa en chlore liquide afin d'éviter les risques chimiques liés à la manipulation des produits et optimiser la qualité des eaux de bassins.

- De prendre en compte au travers de la redevance P3/2 le coût de cette modification non prévue de l'équipement existant afin de le lisser sur la durée restante du contrat.

- Coût P3/2 : 8 371e H.T, soit 2 391.74e / An sur les 3,5 ans restants

- De prendre au titre de la redevance P2 le surcoût lié à la livraison, au stockage, à la manipulation et au coût du produit.

- Coût P2 : 3 997.40e H.T / An

- De prendre en compte au travers de la redevance P3/2 le changement de la masse filtrante du filtre bassin ludique relevant d'obligations réglementaires et non contractuelles.

- Coût P3/2: 9 354e H.T, soit 2 672.57e / An sur les 3,5 ans restants

- De prendre en compte au titre du P3/1 l'ensemble des dépenses suivantes déjà réalisées à ce jour ayant fait l'objet d'un accord provisoire de prise en charge lors de la survenue des événements, mais non contractuellement dus au P3. Cette adaptation est nécessaire au regard du solde P3 projeté en fin de contrat laissant apparaître un déficit - Coût P3/1: 12 373.80e H.T, soit 3 535.37e / An sur les 3,5 ans restants

- De réévaluer la redevance P3/1 afin de permettre de faire face aux dépenses imprévues sur les 3 ans et demi restants et ainsi maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement, sans dégradation et sans risque de dérive sur le P1 actuellement optimisé (Gaz et eau)

062-256201518-20260504-2026-12-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

- Coût P3/1: 5 000e H.T / An

Date d'affichage : Le 04/05/2026

- Montant de l'avenant :

- Plus-value redevance P2 : 3 997.40e H.T./an au 01/01/26 soit en base marché :
3 520.41e H.T. /An

Plus-value redevance P3/1 : 8 535.37e H.T./an au 01/01/26 soit en base marché : 7 550.23e H.T. /An

Plus-value redevance P3/2 : 5 064.29e H.T./an au 01/01/26 soit en base marché : 4 479.77e H.T. /An

Toutes les clauses du marché initial restent inchangées par l'avenant et restent applicables.

- Considérant que le projet d'avenant a été transmis à tous les membres du comité intercommunal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser le Président du SILPO à signer l'avenant n°2 au marché de chauffage avec DALKIA,

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre



Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Date d'affichage : Le 04/05/2026

062-258201518-0760504-2026-12-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-13 Objet : Instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (A.P.E.H.).

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées. Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissement publics territoriaux,
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé de mettre en place l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de vingt ans (APEH) au profit des agents de la collectivité.

Pourront bénéficier de cette prestation :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou en position de détachement auprès de la collectivité, au titre des alinéas 2,4 et 10 de l'article 14 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985. Sont en position d'activité les agents : en congé annuel, en congé de maladie, en congé pour accident de service, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de grave maladie, en congé de maternité, en congé d'adoption, en congé pour formation professionnelle, en congé pour formation, en congé pour formation syndicale, en congé de bénévolat association.

- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité en vertu de l'article 32 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article L829-1 du code général de la fonction publique, employés de manière permanente et continue, en application de l'article 21 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

- Les agents contractuels de droit privé à durée déterminée, relatifs à l'apprentissage, à des activités d'adultes-relais et aux parcours emploi compétence.

L'APEH sera versée aux agents contractuels à partir du premier jour du septième mois du contrat, quelle que soit la catégorie de personnel.

Date d'affichage : Le 04/05/2026

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents de la collectivité indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux.

Dans le cas d'un ménage d'agents de la collectivité, l'attributaire sera celui des deux conjoints qui sera désigné d'un commun accord, ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales.

Sont concernés les enfants qui, eu égard à leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'allocation est accordée au titre des enfants handicapés âgés de moins de 20 ans, sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant. La prestation est servie dans tous les cas où les parents perçoivent l'allocation de l'enfant handicapé. Le versement de la prestation est subordonné au paiement des mensualités de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, notamment de celle qui sont globalement liquidées en fin d'année scolaire au titre des enfants placés en internat en cas de retour au foyer.

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal à celui versé au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Il est précisé que la perte de l'allocation de l'enfant handicapé entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle doit donc être versée dès lors que l'enfant remplit les conditions d'attribution y compris à l'agent fonctionnaire dont le conjoint reste au foyer pour assurer la garde de l'enfant.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (c'est-à-dire la prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'état, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

Les justificatifs à produire sont les suivants :

- carte d'invalidité,

- notification de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,

ou

- notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du lieu de résidence reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,

ou

- dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé. En cas de contestation par l'agent des conclusions de ce praticien, l'agent dispose de la faculté de saisir, en qualité d'instance consultative d'appel, la commission de réforme territorialement compétente.

Le montant attribué sera actualisé automatiquement par référence au montant fixé chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Pour information, le montant fixé au 1er janvier 2025 s'établit à 183 € par mois.

La mesure propre à la collectivité ne peut pas être plus favorable que celle en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'état.

La prestation est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses vingt ans. Dans le cas où l'enfant est placé en internat de semaine, avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est servie au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer en fin de semaine et durant les vacances scolaires ; le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Les prestations sociales étant servis directement par l'employeur public, sur décision de l'assemblée délibérante, les sommes versées doivent être intégrées dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale et de contribution sociale généralisée – contribution au remboursement de la dette sociale (CSG-CRDS) pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale, et dans l'assiette de CSG-CRDS pour ceux relevant du régime spécial des fonctionnaires.

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (A.P.E.H.), conformément aux dispositions précisées ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-13-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

☎ 03-21-87-73-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le trente avril, à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Dimitri QUIQUET, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt quatre avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Dimitri QUIQUET, Président, Maire d'Outreau,
M. Maxime LEPRETRE, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Olivier DEFIEZ, M. Arnaud LHOUMEAU, M. Sébastien CHOCHOIS,
délégués d'Outreau
M. Jean Paul AUZOU, M. Pierre COPPIN, Mme Betty LEDEZ arrive au point 4 de l'ordre du jour,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Elodie DESCAMPS, M. Yannick LASSALLE,

M. Pierre COPPIN est élu secrétaire de séance.

2026-14 Objet: Location du bassin ludique par [REDACTED] sage femme.

Le Comité Intercommunal LE PORTEL – OUTREAU à l'occasion de sa réunion du 30 avril 2026 approuve la location du bassin ludique de la piscine Océane, les lundis de neuf heures trente à dix heures trente pour **création de séance de préparation à l'accouchement** [REDACTED] sage femme avec une tarification de location comme suit :

- Tarif unitaire 50 euros la séance

Je vous propose donc :

- d'approuver la location du bassin ludique par [REDACTED] sage femme pour des séances de préparation à l'accouchement à la piscine intercommunale Le Portel-Outreau
- d'approuver la tarification de la séance de préparation à l'accouchement à la piscine intercommunale Le Portel-Outreau

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 8



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau

Accusé de réception en préfecture
062-256201518-20260504-2026-14-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage : Le 04/05/2026